

*Affaires courantes*

L'ancien ministre de la Justice comprenait bien ses responsabilités en tant que procureur général du Canada lorsqu'il a exposé les motifs de la nomination. Dans les remarques qu'il a faites à la Chambre au sujet de la nomination de la Commissaire à l'information, il a montré qu'il était conscient du fait qu'il s'agit là d'un poste extrêmement délicat. Il a dit ce qui suit:

La Loi sur l'accès à l'information prévoit que tout Canadien qui se voit refuser la communication d'un document qu'il a demandé en vertu de la loi actuelle ou qui ne reçoit pas un document demandé dans le délai prescrit ou qui considère comme excessifs les droits exigés, pourra porter plainte auprès du Commissaire à l'information. Je crois que c'est ce qui se produira dans la plupart des cas, et que le fait de ne plus avoir à porter plainte devant les tribunaux constituera une économie de temps et d'argent pour les Canadiens. Il y aura toujours la possibilité d'interjeter appel devant la Cour fédérale dans les cas où le problème n'aura pas été résolu.

Bien entendu, la Commissaire à l'information relève directement du Parlement. Complètement indépendante du pouvoir exécutif, elle est libre de recommander la publication de renseignements du gouvernement, de critiquer les mesures prises par le pouvoir exécutif aux termes de la loi, de faire ses recommandations au Parlement et de poursuivre elle-même en justice les institutions fédérales afin d'obtenir la publication de renseignements.

Ces remarques ont été faites par Mark MacGuigan, le 27 mai 1983. Il a signalé ensuite que le Commissaire à la protection de la vie privée avait précisément les mêmes responsabilités. En fait, ce dernier a préséance sur le Commissaire à l'information en cas de différend entre les deux.

Il s'agit ici de la nomination d'un fonctionnaire du Parlement. C'est un poste aussi important que celui de Président de la Chambre. C'est un poste aussi important que celui de juge. C'est un poste aussi important, si j'ose dire, que celui de président du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, une autre nomination que le gouvernement a gâchée parce qu'il n'a pas tenu de consultations.

• (1610)

Le gouvernement traite cela comme n'importe quelle nomination partisane, sans consultation véritable avec les autres partis et maintenant sans l'approbation du Parlement. Il le fait par le biais d'une motion qui réduit le droit du Parlement de débattre du budget des dépenses et de discuter de toutes les questions financières.

Ensuite, la ministre essaie de faire un parallèle entre cette nomination et l'amitié entre M. Grace et le chef de l'opposition. Comme le faisait remarquer mon collègue le député de Kingsway—Burnaby, cela souligne glorieu-

sement le fait que la ministre ne comprend pas ce qu'elle fait en présentant cette motion. C'est une très mauvaise nomination que la ministre essaie de faire avaler à la Chambre.

Je ne connais pas Bruce Phillips. Je pense qu'avant que cette nomination ne soit soumise à la Chambre, elle devrait l'être au Comité de la justice, pour que l'on puisse poser des questions et porter un jugement sur Bruce Phillips et que la Chambre puisse ensuite profiter de l'opinion du comité. Si la ministre préfère, nous pourrions constituer un comité spécial pour étudier la question.

Lorsque le gouvernement essaie, grâce à sa majorité, de forcer l'approbation d'une nomination de ce genre à un poste aussi délicat, je pense qu'il devrait au moins donner à ses députés de l'arrière-ban la possibilité de poser des questions sur les antécédents de M. Phillips.

Quels sont les péchés de M. Phillips? Ce n'est pas tant que ce soit un conservateur, car je ne sais même pas s'il l'est. Il n'est donc pas coupable de ce point de vue, mais il a le tort d'avoir été le directeur des communications du premier ministre. Il a aidé le premier ministre à être élu et en tant que tel il est réputé avoir organisé des sales coups contre le député de Vancouver Quadra lors de la campagne électorale. D'après un long article paru dans le *Globe and Mail*, M. Phillips aurait fourni à certains de ses amis journalistes des renseignements sur des amis de M. Turner à qui ils pouvaient s'adresser pour obtenir les derniers potins qui circulaient au sujet de ce dernier pendant la campagne électorale.

De tels agissements sont peut-être tolérés quand on travaille pour le premier ministre pendant une campagne électorale, mais ce n'est pas le genre de comportement auquel on s'attend d'un fonctionnaire de la Chambre devant faire rapport à la Chambre des actes commis par le gouvernement.

Précisons la mission du Commissaire à la protection de la vie privée. Le Commissaire protège les Canadiens contre toute ingérence du gouvernement dans leur vie privée. Il occupe donc un poste très délicat. La population du Canada est en droit d'exiger que soit nommé à ce poste, parmi les 26 ou 27 millions de Canadiens, la personne à qui tous les députés peuvent au moins faire confiance. Mais nous n'avons pas confiance en M. Phillips. Voilà pourquoi nous nous opposons à sa nomination. Le gouvernement a donc tort de le nommer à ce poste.